

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° : 2026/7

Séance ordinaire du 9 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. M. Christophe BAZILE, Président | 9. Mme Jocelyne CHAPERON |
| 2. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente | 10. M. Patrice ROMEUF |
| 3. Mme Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée | 11. |
| 4. Mme Géraldine DERGELET | 12. |
| 5. Mme Emmanuelle GUIGNARD | 13. |
| 6. Mme Arlette MATHIEU | |
| 7. Mme Carol DE SIQUEIRA | |
| 8. Mme Stéphanie MAZIOUX | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile – A donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Vice-présidente déléguée

Excusé.s :

Mmes Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée

Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèq'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèq'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **160,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèq'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **160,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (dont 1 pouvoir)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant le vote d'une subvention exceptionnelle de **160,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 9 MARS 2026.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS

